



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

parlement européen

Question écrite n° 15908

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes que la Cour des comptes de l'Union européenne vient de transmettre au Parlement européen des observations préliminaires en vue de l'établissement d'un rapport relatif aux frais et indemnités des députés du Parlement européen, et lui demande : s'il a eu connaissance de la méthodologie suivie par la Cour des comptes en vue de la rédaction de ces observations ; si des sondages ont été faits sur les comptes des parlementaires européens ; dans l'affirmative, s'ils ont été effectués avec le souci de maintenir un véritable équilibre géographique et politique entre les membres ; si des fraudes caractérisées occultes ou vraies ont été constatées ; si des remèdes y ont été apportés et dans ce cas lesquels ; si, par ailleurs, des solutions ont déjà été apportées aux écarts troublants, révélés par une chaîne de télévision britannique, dans la perception des indemnités journalières par certains membres du Parlement européen.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre délégué sur les travaux de la Cour des comptes de l'Union européenne en vue de l'établissement d'un rapport relatif aux frais et indemnités des députés du Parlement européen. Le président du Parlement européen a abordé ce sujet lors du conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement de Cardiff. Il a souligné sa volonté de faire adopter dans les meilleurs délais un statut du parlementaire européen qui contiendrait des dispositions sur les indemnités des parlementaires européens, pour notamment mettre fin à la diversité des rémunérations entre parlementaires et aux fraudes éventuelles. Le bureau du Parlement européen a d'ores et déjà décidé, au début de l'année 1998, d'établir un contrôle plus stricte de l'octroi des indemnités journalières. La participation effective des membres du Parlement européen aux votes nominaux conditionne désormais le montant de l'indemnité journalière qu'ils peuvent percevoir. Les autorités françaises n'ont pas eu communication par d'autres voies des observations préliminaires de la Cour des comptes et ne sont donc pas en mesure d'apporter d'autres précisions à l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15908

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3326

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4125